



223721 - Est-ce que la récompense se multiplie par la multiplicité des intentions pour le même acte

question

Est-ce que la récompense est multipliée en multipliant les intentions pour le même acte ? C'est comme le fait d'accomplir les deux raka'tes de la sounna d'Al Fadjr avec l'intention de le faire à ce titre mais aussi en tant que prière de la sounna des ablutions et en tant que prière du salut de la mosquée (Tahiyatou al Masdjid).

la réponse favorite

Louange à Allah.

En effet, la récompense est multipliée en multipliant les intentions pour un seul acte. Quand un musulman entre dans une mosquée après avoir fait ses ablutions et accomplit une prière de deux rakaates en ayant l'intention qu'elle soit aussi bien la sounna d'Al Fadjr, mais aussi celle de la sounna des ablutions et celle du salut de la mosquée, il obtient les récompenses prévues pour chacune de ses intentions, Allah étant le Détenteur de l'immense Grâce.

L'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Si on entre en prière avec la double intention de la faire valoir pour une prière obligatoire et au même temps une prière de salut de la mosquée, sa prière est valide, et il aura accompli ainsi et la prière obligatoire et celle de salut. » Extrait d'Al-Madjmou' (1/325).

L'imam Al-Ghazali a dit dans Ihya' 'Ouloum Eddine (4/370-371) : « La validité des actes de dévotion et l'accroissement du mérite de ces actes dépendent de l'intention. A l'origine, on les entreprend pour vouer le culte à Allah le Très-Haut exclusivement. Mais si l'intention est d'exhiber l'acte devant les gens, cela devient un acte de désobéissance (à Allah). Quant à l'accroissement de la grâce, elle résulte de la multiplicité des bonnes intentions. Car pour un seul acte cultuel, il



peut tendre (avoir l'intention) à réaliser de nombreux biens. Dans un tel cas, on est récompensé pour chaque intention car chacune compte pour un bienfait et celui-ci est multiplié par dix, selon ce qui a été rapporté dans ce sens-là.

Comme exemple : le fait de s'asseoir dans la mosquée est un acte cultuel où on peut orienter son intention unique de façon qu'elle se transforme en une multitude d'intentions jusqu'à ce qu'elles deviennent des œuvres méritoires des gens pieux et lui valoir d'atteindre les rangs des élus d'Allah.

- La première intention : repose sur le fait de croire que la mosquée est la maison d'Allah et que celui qui y entre est un visiteur d'Allah, le Très-Haut, venu rendre visite à son Maître dans l'espoir d'obtenir ce que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a promis en ces termes : « Quiconque s'assied dans une mosquée a rendu visite à Allah, le Très-Haut, et c'est d'un devoir pour l'hôte de bien honorer son visiteur. »

- La deuxième intention : est d'attendre la prière suivante.

- La troisième intention : est de se retirer (loin des gens), empêchant son regard, son ouïe et l'ensemble de ses organes de leurs mouvements et incertitudes . Car le fait de se retirer spirituellement (*l'tikaf*) dans la mosquée implique la pratique de l'abstinence et s'assimile au jeûne qui est une sorte de retraite ascétique (dévotion accentuée).

- La quatrième intention : se traduit par le fait de se consacrer et se dévouer à Allah, de méditer profondément sur la vie de l'au-delà et d'écarter tout ce qui en détourne par le fait de se retirer dans la mosquée.

- La cinquième intention : est de se consacrer au rappel d'Allah ou d'écouter le rappel d'Allah, et d'y méditer.

- La sixième intention : est de faire profiter les gens de son savoir à travers le commandement du bien et l'interdiction du mal car on ne manque pas d'y voir quelqu'un qui ne sait pas prier ou de faire ce qu'il ne lui est pas permis.



- La septième intention : est de faire la connaissance d'un frère en Allah.
- La huitième intention : est d'abandonner les péchés par pudeur devant Allah, le Très-Haut, et par pudeur aussi de ne pas se livrer dans la mosquée à des actes qui portent atteinte au caractère sacré du lieu.

Voilà la voie de la multiplicité des intentions. Et il en est de même pour tous les autres actes cultuels et les actes licites. Tout acte cultuel comprend une multitude d'intentions. Celles-ci se présentent au cœur du fidèle en fonction de son attachement à solliciter avec ardeur le bien, dans son aspiration à le concrétiser et à ce qu'il lui consacre comme pensées. C'est ainsi que les actions se purifient et les bienfaits se multiplient. »

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Quand on fait ses ablutions puis on prie en ayant l'intention d'accomplir la prière de la sounna des ablutions, et si on rentre à la mosquée après avoir fait ses ablutions, on accomplit deux raka'tes en ayant l'intention de faire la prière de salut de la mosquée doublée de l'intention de faire la prière de la sounna des ablutions, on est récompensé pour les deux intentions, Allah soit loué, La grâce divine est immense.

Si on y ajoute à ces deux rakaates l'intention de faire la prière *Ratiba* (surérogatoire) d'Ad-Dhohr : on rentre à la mosquée après avoir fait ses ablutions, on accomplit deux rakaates en ayant l'intention de faire la prière du salut de la mosquée, l'intention de faire la prière de la sounna des ablutions, et l'intension de faire la prière *Ratiba* (surérogatoire) d'Ad-Dhohr, on sera récompensé pour le trois intentions, Allah soit loué. » Extrait de Fatawa Nour Ala Ad-Darb (11/57).

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.